



PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 du mois de mars , à 18 heures 30 , le conseil municipal dûment convoqué le 20 mars 2025 , s'est réuni en séance publique salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Christophe CARON, maire.

Membres présents : Christophe CARON, Pierre MACHE, Stéphanie CISCARD, Marie-Laure LEGER, Ivan RICORDEL, Stéphane LARCIER, Hervé BONAUD, Murielle GENTE, Emmanuelle DUPUY, Nicolas TARDIF , Stéphane FARGE

Membres excusés : Ivan RICORDEL (pouvoir E. DUPUY) Isabelle SEGUY (pouvoir S. CISCARD) , Alexandre TRONCHE , Hervé BONAUD (pouvoir M. GENTE)

Secrétaire de séance : Murielle GENTE

Point 1 : approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Un dossier comprenant les documents budgétaires est remis à chaque membre présent.

Il comporte les pièces suivantes :

- Un document retraçant le réalisé 2022, le BP 2023, le réalisé 2023, le BP 2024, le réalisé 2024, la prévision budgétaire 2025 pour chacune des sections de fonctionnement,
- Le BP 2024, le CA 2024, la prévision budgétaire 2025 et les restes à réaliser pour chacune des sections d'investissement
- Le détail des principaux postes des dépenses de fonctionnement 2024 et l'utilisation des crédits ouverts
- Les fiches de synthèse budgétaire du compte de gestion 2024
- Le tableau de présentation du compte administratif 2024

- Le projet de délibération d'affectation du résultat 2024
- L'état 1259 regroupant la fiscalité prévisionnelle pour 2025
- La liste des subventions accordées aux associations présentée par la commission vie associative
- Le tableau de la dette
- Quelques ratios issus de la fiche financière pour la période de 2021 à 2024

Avant d'aborder les points qui figurent à l'ordre du jour, M. le Maire indique que la commission des finances élargie à l'ensemble du conseil municipal s'est réunie pour examiner et étudier les résultats comptables 2024 et le budget prévisionnel 2025.

Il remercie les élus d'avoir participé à cette commission de travail .

Point 2 : approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2024 budget général :

Nicolas TARDIF rejoint la séance à 18 h 46.

COMPTE DE GESTION 2024

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Christophe CARON, maire, quitte la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Pierre MACHE, premier adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Christophe CARON, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement		Investissement		Total	
dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
	151 324,00		221 321,33		372 645,33
1 059 535,43	1 237 633,64	802 010,07	738 053,33	1 861 545,50	1 975 686,97
	178 098,21		-63 956,74	0,00	114 141,47
1 059 535,43	1 388 957,64	802 010,07	959 374,66	1 861 545,50	2 348 332,30
	329 422,21		157 364,59		
		357 209,20	203 822,87	357 209,20	203 822,87
1 059 535,43	1 388 957,64	1 159 219,27	1 163 197,53	2 218 754,70	2 552 155,17
	329 422,21		3 978,26		329 422,21

Christophe CARON présente les comptes de résultat de l'exercice 2024 budget général.

Compte administratif 2024 budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 059 535.43 €

Recettes : 1 237 633.64€

Résultat de l'exercice : excédent de 178 098.21 €

La section de fonctionnement n'appelle pas d'observation particulière.

Section d'investissement :

Dépenses : 802 010.07 €

Recettes : 738 053.33 €

Résultat de l'exercice : déficit de 63 956.74 €

Les restes à réaliser qui seront repris au budget 2025 s'élèvent à la somme de :

Dépenses : 357 209.20 €

Recettes : 203 822.87 €

La note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des comptes administratifs 2024 budget général et assainissement est jointe au présent procès-verbal.

Point 3 : délibération transfert des résultats 2024 du budget annexe assainissement au syndicat mixte Bellovic et affectation :

Vu la loi [n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu la loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi [n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la loi [n° 2022-217 du 21 février 2022](#) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;

Vu les articles [L2224-8 et suivants](#) du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04 du 16 janvier 2024 de la Communauté de Communes Midi-Corrézien.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.7 du 13 février 2024 de la Commune Meyssac approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » communale au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC n°D2024-203-A du 7 mars 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de Meyssac au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce, pour le compte de la commune sur son territoire et par l'intermédiaire d'une concession de service public, la compétence « Assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert entraine automatiquement :

Dans un premier temps :

- La **clôture du budget annexe** de l'assainissement collectif de la commune avec un **arrêt des comptes au 31 décembre 2024** ;

- La **réintégration de l'actif et du passif** du budget annexe de l'assainissement collectif au budget principal ;
- Le **vote du compte de gestion et du compte administratif** du budget annexe de l'assainissement collectif avec la reprise au budget principal :
 - o Du **résultat de la section de fonctionnement** ;
 - o Du **solde d'exécution de la section d'investissement** ;
 - o Des **restes à réaliser** lorsqu'ils perdurent, après le 31 décembre 2024, des dépenses engagées non mandatées et/ou des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

Dans un second temps :

La **mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés**, au 31 décembre 2024, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens, du budget principal de la commune qui avait la compétence vers le budget annexe M49 du Syndicat Mixte BELLOVIC qui reprend la compétence.

Dans un troisième et dernier temps :

La commune peut exercer la possibilité de transférer tout ou partie des excédents et/ou déficits du service public communal de l'assainissement collectif au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Juridiquement, le transfert du résultat qu'il soit déficitaire ou excédentaire n'est qu'une faculté. Ce transfert est soumis à la seule appréciation du conseil municipal qui décide donc, unilatéralement, de transférer le résultat du budget annexe au Syndicat Mixte BELLOVIC ou, au contraire, de le garder et l'affecter au budget principal de la commune, le Syndicat Mixte BELLOVIC n'intervenant pas dans la décision finale.

Il existe cependant certaines limites :

- L'excédent d'un budget annexe peut être reversé au budget principal communal, **à condition qu'il ne soit pas nécessaire aux dépenses d'exploitation et d'investissement à court terme du service** (CE n°170999, Commune de Bandol du 9 avril 1999.)
- **Une augmentation des tarifs du service en vue de créer un excédent serait cependant contraire à la jurisprudence du Conseil d'État** (rép. min. n° 01148, 17 janvier 2019).

Les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent donc être transférés en tout ou partie. Toutefois, ce transfert devra donner lieu à des délibérations concordantes de la commune qui accepte le transfert et du Syndicat Mixte BELLOVIC qui la reçoit.

Concernant la commune de Meyssac, les résultats définitifs de l'exercice 2024 sont les suivants :

Commune de Meyssac – Budget Assainissement collectif – Exercice 2024				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	226 654,26 €	218 037,07 €	208 874,56 €	346 210,42 €
Résultats de clôture	8 617,19 €	- €	- €	137 335,86 €
Résultats reportés	- €	71 162,29 €	- €	311 783,67 €
Résultats de clôture cumulés	- €	62 545,10 €	- €	449 119,53 €
Restes à réaliser	- €	- €	1 040 518,99 €	590 660,55 €
Solde Restes à réaliser	- €	- €	449 858,44 €	- €
Opérations de l'exercice cumulés	226 654,26 €	289 199,36 €	1 249 393,55 €	1 248 654,64 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	- €	62 545,10 €	738,91 €	- €

Au regard des résultats définitifs de l'exercice 2024, le Conseil municipal de la Commune a approuvé le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Rappel des résultats de l'exercice 2024	- 8 617,19 €	137 335,86 €
Rappel des résultats de clôture cumulés	62 545,10 €	449 119,53 €
Estimations des dépenses non financées à court terme	10 000,00 €	Solde RAR 2024 - 449 858,44 € Résultat cumulé avec RAR - 738,91 €
TOTAL à reverser au Syndicat Mixte BELLOVIC proposé	10 738,91 €	449 119,53 €
Excédent / Déficit maintenu au budget général de la commune	51 806,19 €	00,00 €

Concernant les dépenses d'exploitation transférées au Syndicat Mixte BELLOVIC (fonctionnement) à court terme, il s'agit :

- D'une partie de la quote-part de la commune dans les charges de fonctionnement 2025 non financée par la recette de la même année (**10 000,00 €**)

Concernant les dépenses d'investissement transférées au Syndicat Mixte BELLOVIC à court terme, il s'agit :

- De la volonté de la commune à solder le déficit d'investissement avant le transfert (**738,91 €**) ;
- Du solde des travaux issus du schéma directeur de la commune et des subventions associées reportés en 2025 (**449 858,44 € HT**).

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ☐ **Accepte** le transfert d'une partie des résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement collectif tel que proposé ci-dessus
- ☐ **Acte** le transfert du montant de **10 738,91,00 €** au titre des dépenses d'exploitation imputés au 65888 sur le budget communal et au 778 pour la recette du syndicat Bellovic.
- ☐ **Acte** le transfert du montant de **449 119,53 €** au titre des dépenses d'investissements imputés au 1068 pour la commune et au 1068 pour la recette du syndicat Bellovic.
- ☐ Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025

Point 4 : délibération affectation des résultats 2024 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Christophe CARON, maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de gestion du comptable public,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Considérant								
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024								
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :								
	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT DE	RESULTAT CUMULE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2023	LA SECTION D'	L'EXERCICE 2024	CLOTURE	DE CLOTURE	REALISER 2024	RESTES A	PRENDRE EN
	COMMUNE	INVESTISSEMENT	BUDGET COMMUNE	BUDGET ANNEXE	COMMUNE +	- Dépenses	REALISER	COMPTE POUR
		CA 2024		ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	- Recettes		L'AFFECTATION
						COMMUNE		DE RESULTAT
INVEST	221 321,33 €		-63 956,74 €	449 119,53 €	606 484,12 €	357 209,20 €	-153 386,33 €	453 097,79 €
						203 822,87 €		
FONCT	151 324,00 €		178 098,21 €	62 545,10 €	391 967,31 €			391 967,31 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,								
Décide d'affecter le résultat comme suit :								
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024								391 967,31 €
Affectation obligatoire :								
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)								- €
Solde disponible affecté comme suit :								
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)								
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)								391 967,31 €
Total affecté au c/1068 :								- €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024								
Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)								391 967,31 €

Point 5 : vote de la fiscalité 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux d'imposition communaux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux demeurent inchangés.

Il présente l'état 1259 à l'assemblée faisant apparaître la variation des bases d'imposition, le montant du produit attendu, le montant des allocations compensatrices servies par l'Etat.

Montant du produit attendu prévisionnel avec des taux de fiscalité maintenus sur 2025 :
505 238.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu ces éléments

- ✓ décide de maintenir les taux communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties, les propriétés foncières non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

✓ valide à l'unanimité les taux de fiscalité locale comme suit :

Taxe foncière bâti : 36.99 %

Taxe foncière non bâti : 88.06 %

Taxe d'habitation : 8.95 %

Point 6 : vote des subventions 2025 aux associations :

La commission vie associative s'est réunie pour procéder à l'examen des demandes de subvention présentées par les associations au titre de l'année 2025 la date limite de dépôt des dossiers de subvention étant fixée au 28 février 2025.

Il a été tenu compte lors des propositions d'attributions, des subventions allouées par la communauté de communes midi corrézien aux associations sportives.

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité les propositions d'attribution faites par les membres de la commission à savoir :

Les fonds votés à la rubrique » divers » pourront faire l'objet d'un versement à une association par délibération du conseil municipal.

Les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget 2025 : l'enveloppe globale s'élève à 29 000.00 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

Associations	Proposition commission
<i>Catégorie SPORTS</i>	
ASM FOOTBALL	550 €
CLUB RUGBY RCPM	1 500 €
CLUB TENNIS	480 €
DYNAMIC BASKET LOT CORREZE	300 €
CLUB VOLLEY	290 €
CLUB DE HAND CHARM	460 €
CLUB JUDO	250 €
L'AS DU VOLANT BADMINTON	440 €
COCHONNET 19	300 €
CLUB VTT COLLONGES LA ROUGE	100 €
BRIVE GYM	250 €
LAMICOTT BEYNAT	250 €
	5 170 €
<i>Catégorie CULTURE LOISIRS ANIMATIONS</i>	
COMITE DES FETES	4 500 €
MEYSSAC CULTURE ET LOISIRS	300 €
MCL AUTOMNALES 2024	1 000 €
RADIO VICOMTE	350 €

**Point 7 : vote
du budget
2025 et
modalités de
vote :**

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un document présentant le budget et les documents budgétaires s'y rapportant. Pour rappel, le budget primitif est un document prévisionnel qui peut être réajusté en cours d'exercice budgétaire par une délibération du conseil municipal appelée décision modificative. Cette délibération permet d'augmenter ou de diminuer les prévisions. Les excédents et déficits figurant au compte administratif sont repris dans le budget au travers de

la délibération d'affectation des résultats d'où l'intérêt majeur de voter le compte administratif avant le vote du budget.

Ces éléments ont été portés à la connaissance des élus qui ont participé à la commission des finances.

Exceptionnellement cette année et en raison du transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat mixte Bellocvic, les résultats du compte administratif 2024 du service assainissement sont intégrés au budget général pour être partiellement reversés au syndicat mixte Bellocvic.

Modalités de vote du budget :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance .

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles votées pour chacune des sections.

Vu : - L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que : - La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025.

Budget général 2025

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 556 401.31 €.

Le prévisionnel a été établi en tenant compte des crédits consommés sur l'exercice précédent et des variantes connues .

La prévision budgétaire de la section de fonctionnement en dépense s'établit en inscrivant prioritairement les dépenses obligatoires que sont les frais de personnel, les indemnités des élus, les frais liés à la scolarité des enfants, les participations et le remboursement des intérêts d'emprunt.

Les recettes sont abondées par la fiscalité votée par l'assemblée délibérante (impôts fonciers sur le bâti et le non-bâti, taxe d'habitation), les dotations versées par l'État et les produits communaux.

L'excédent de fonctionnement, dégagé au compte administratif 2024, issu de la délibération d'affectation du résultat et repris au budget de fonctionnement 2025 s'élève à 391 967.31 €(dont 62 545.10 € de résultat du budget assainissement) .

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 505 578.71 € et reprend les restes à réaliser de l'année 2024 pour un montant de 357 209.20 € en dépenses et 203 822.87 €. Le remboursement du capital de la dette constitue quant à lui une dépense obligatoire pour un montant de 84 056.98 € .

Les principales nouvelles dépenses inscrites au budget 2025 sont les suivantes :

- Réfection de la voie de Laumet à St Julien Maumont : 51 102.00€
- Changement des menuiseries de l'école élémentaire : 101 000.00 €
- Aménagement du parking de l'école :
vote 2025 : 59 000.00 € RAR : 82 644.00 €
montant global de l'opération : 141 644.00 €
- Aménagement d'une voie sortie RD 38 Croix de Vaincq : 34 530.00 €
- Renaturation de la cour de l'école RAR : 206 527.00 €
- Travaux assainissement pluvial : 271 909.00 €

Les dépenses d'investissement sont financées grâce aux subventions versées par l'Etat et le Département (105 411.00€), un emprunt théorique qui sera réalisé en fonction de l'avancement des projets (montant 236 193.81 €), un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 205 164.91 € et un excédent reporté pour un montant de 606 484.12 € (dont 449 119.53 € d'excédent du budget assainissement dissous) .

Le budget général est voté à l'unanimité.

La note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des budgets primitifs 2025 est jointe au présent procès-verbal.

Point 8 : admission en non-valeur du budget assainissement :

Monsieur le Maire présente aux élus une demande d'admission en non-valeur concernant la redevance assainissement.

Il rappelle que cette demande d'admission en non –valeur est présentée par le comptable public qui indique avoir mis en œuvre tous les moyens qui auraient permis le recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prononcer l'admission en non-valeur du produit qui suit :

Redevance 2022 : art 474 : montant 160.16 €

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat Bellovic au 1^{er} janvier 2025, et, de fait de la dissolution du budget annexe, les crédits seront prélevés à l'article 6541 du budget général.

Point 9 : création d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste accroissement temporaire d'activité aux services techniques :

Ces deux créations de poste ont l'objet d'un examen par la commission administration générale réunie le 17 février 2025.

Création poste adjoint administratif 28 heures hebdomadaires :

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la nécessité de maintenir l'amplitude horaire d'ouverture au public de la médiathèque,

Compte tenu de la nécessité d'apporter du soutien au secrétariat de la mairie dans l'exécution des tâches administratives, et plus particulièrement ce qui concerne la communication,

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes} (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat administratif et de la communication

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 374, indice majoré 370, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent **d'adjoint administratif à temps non complet** à raison de 28/35^{ème}, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs **à compter du 1^{er} juin 2025.**

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2025

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un poste à temps complet, aux services techniques pour accroissement temporaire d'activité :

Le conseil municipal ,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité qui découle de missions liées à la période printanière qui nécessite un entretien particulier de tous les espaces verts,

Sur le rapport de l'adjoint en charge des services techniques,

DECIDE , à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 381 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Point 10 : bail de location d'un local communal :

Monsieur le maire indique qu'il a été saisi d'une demande de location des locaux communaux ex services de la trésorerie, situés place Saint -Georges pour la création d'une activité commerciale.

Cette demande a été présentée et examinée lors de la commission des finances réunie le 11 mars 2025.

L'activité projetée concerne la location de vélos majoritairement électriques à destination de la population touristique mais aussi locale.

Considérant la création d'une activité alors absente du territoire, et la plus-value apportée par cette activité nouvelle pour le territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ☐ Valide le principe de location à titre précaire des locaux communaux situés place Saint-Georges
- ☐ Indique que la durée du contrat de location ne pourra dépasser une durée globale de 3 ans
- ☐ Fixe le montant du loyer comme suit :

Année 1 : 400.00 euros

Année 2 : 500.00 euros

Année 3 : 600.00 euros

- ☐ Autorise le maire à signer le contrat de bail précaire avec M. Guillaume BUCHER, responsable du Rayon Vert à compter du 15 avril 2025.

Point 11 : contrat de dé pigeonnage :

Monsieur le maire indique que face à la prolifération des pigeons qui sont à l'origine de salissures sur le sol de la halle et de dégradations dans le clocher de l'église, il a contacté l'entreprise TAUPE'LA de Aynac (46) pour mettre en place une opération de dé pigeonnage.

Cette opération déjà réalisée au cours de l'année 2024 avait contribué à réguler le nombre d'oiseaux.

Après avoir entendu l'exposé , le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à souscrire un nouveau contrat de dé pigeonnage au moyen de cages-pièges avec l'entreprise TAUPE'LA dans le quartier de la halle et de l'église
- s'engage à prendre en charge la dépense estimée sur une base de 14 passages pour un montant de 2400.00 € TTC.

Point 12 : Questions diverses :

- information relative aux travaux d'assainissement et changement du réseau d'alimentation en eau potable en cours sur l'avenue de l'Auvitrie et l'avenue de la Libération et incidence pour les usagers, le trafic automobile, les commerces et les foires et marchés.
- information sur l'OPAH : La Communauté de Communes Midi Corrèzien lance son Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit d'un outil de réhabilitation du parc immobilier bâti. Ce dispositif permet aux propriétaires bailleurs et occupants de réhabiliter leurs logements.

Missionné par la Communauté de Communes, SOLIHA, un prestataire expérimenté dans l'habitat, accompagne les particuliers qui souhaitent bénéficier du dispositif.

- job dating organisé conjointement par le PETR vallée de la Dordogne et l'office de tourisme du pays vallée de la Dordogne le 9 avril salle de Versailles
- aménagement de la cour de l'école : l'architecte des bâtiments de France a rendu son avis sur le projet d'aménagement qui lui a été transmis. La couverture de la coursive à usage de préau a été validée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.